



L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada (Phase II) : Redéfinir la relation

par Rachel Islam & James Sifakis, Gestionnaires de programme, La Solution Sport

Octobre 2016

Les ententes conclues avec les athlètes sont des documents légaux – des contrats – qui définissent et régissent la relation entre les athlètes et les organismes nationaux de sport (ONS). Elles constituent la pierre angulaire d'une relation saine, mutuellement bénéfique, entre les athlètes et les ONS. Elles décrivent les responsabilités des deux parties, et guident les athlètes et les ONS en cas de conflits. Pourtant, malgré leur importance, elles sont souvent traitées comme des détails administratifs secondaires, laissant les athlètes et les ONS vulnérables.

En 2015, AthlètesCAN a lancé un projet en trois phases destiné à révolutionner « l'Entente de l'athlète ». Durant la première phase, AthlètesCAN et la Solution sportive ont entrepris d'examiner les défis que posent les ententes actuelles et publié leurs résultats sous le titre de *L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada*. Le projet a mené à la conclusion que les Ententes de l'athlète étaient pleines d'ambiguïtés qui peuvent présenter un risque pour les ONS et, comme les athlètes sont tenus de signer des ententes pour obtenir un financement, elles pouvaient créer un rapport de force inégal qui désavantage l'athlète.

Les ONS et l'Entente de l'athlète

Les ONS doivent se livrer à un exercice d'équilibriste perpétuel. Elles doivent en effet produire des performances sportives de calibre mondial tout en gérant les réglementations de leur fédération internationale, du CIO, du CIP, du COC et du CPC, et leur relation avec leurs commanditaires et partenaires de financement canadiens. Et ce n'est pas tout. Tout en gérant tous ces partenaires extérieurs, les ONS doivent répondre aux besoins de leurs actifs les plus précieux – leurs athlètes.

La question est de savoir comment ils peuvent concilier ces besoins qui sont parfois en concurrence. La réponse, jusqu'à présent, a été d'incorporer des politiques et des clauses qui définissent des limites strictes afin d'assurer le respect des règles, tout en restant suffisamment générales afin de laisser assez de latitude pour pouvoir s'adapter aux diverses situations. Une analyse en profondeur a révélé que l'Entente de l'athlète est utilisée principalement comme outil de gestion des risques et est, en conséquence, exigeante pour les athlètes et pourrait créer davantage de risques.

L'Entente de l'athlète constitue un type de contrat non conventionnel et mérite donc d'être examinée et prise en considération attentivement si les ONS souhaitent atténuer le risque d'actions en justice. Bien sûr, la légalité et les portions non négociables de l'Entente de l'athlète en font partie intégrante, mais l'idée d'un partenariat entre les ONS et leurs athlètes, plutôt qu'une liste imposée d'obligations d'une partie envers l'autre, doit prévaloir afin que le sport puisse évoluer au Canada.

Actuellement, des ONS membres d'un groupe de travail constitué d'athlètes, d'ONS, d'OSM et de Sport Canada, ont offert de piloter le projet et d'adopter les recommandations finales pour créer une entente normalisée. Leur enthousiasme pour le projet est réjouissant pour ceux et celles qui comprennent l'importance d'une relation équitable, respectueuse et mutuellement bénéfique, et, espérons-le, servira d'exemple à d'autres ONS qui voudront réexaminer et améliorer leurs ententes respectives.

Les athlètes et l'Entente de l'athlète

Bien souvent, les athlètes ne sont pas au courant de ce que l'entente exige d'eux. Ils sont généralement très heureux d'avoir réussi à intégrer « l'équipe » ou se sentent pressés de signer l'entente sans prendre le temps de bien comprendre leurs droits et obligations contractuelles. Mais même si l'athlète lit l'Entente de l'athlète, le langage utilisé a tendance à être légaliste et déroutant.



Un grand nombre des athlètes consultés par AthlètesCAN ont dit qu'ils ont du mal à comprendre les contrats et ce que l'on attend d'eux, cette situation pouvant donner lieu à des manquements et des appels inutiles. Comme il a été indiqué dans *L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada*, l'autre grand problème de l'Entente de l'athlète a trait à la responsabilité de l'ONS. Car si les répercussions pour un athlète qui ne respecte pas son contrat sont bien documentées et expliquées - il peut perdre son financement, en partie ou en entier, ou encore être carrément exclu de l'équipe - il n'y a pas de sanctions semblables pour l'ONS. Ainsi, si un athlète ne se présente pas à un camp d'entraînement sans raison valable, l'ONS a le droit de discipliner l'athlète. En revanche, si les dispositions ne sont pas prises pour ce même camp d'entraînement dans les délais prévus, l'athlète n'a pas vraiment de recours. Le moyen habituel pour régler un conflit entre l'ONS et l'athlète, à savoir interjeter appel, ne convient pas bien à de tels manquements.

Et les athlètes, comme les ONS, préfèrent éviter les appels. Les appels ont une place importante dans un processus de règlement des différends équitable et transparent, mais ils prennent du temps, des ressources et de l'énergie qui pourraient être utilisés plus utilement ailleurs. Les appels sont également rétroactifs et arrivent souvent trop tard pour rectifier les conséquences du manquement.

Si les athlètes peuvent comprendre les réalités dans lesquelles les ONS fonctionnent et si les ONS réalisent à quel point l'existence d'un processus transparent et équitable est cruciale pour la performance sportive, de nombreuses situations indésirables pourront être évitées entièrement. C'est pourquoi chaque section de l'Entente de l'athlète normalisée sera accompagnée de notes en langage clair, qui viseront à éviter les malentendus et ambiguïtés.

En suite ?

La conversation autour de *L'avenir des ententes avec les athlètes au Canada* a pris de l'ampleur. Il ne fait aucun doute que tant les ONS que les athlètes reconnaissent qu'un changement s'impose. La deuxième phase, qui sera dirigée par le groupe de travail, consistera à produire un modèle d'Entente de l'athlète normalisée personnalisable, qui pourra atténuer les risques juridiques pour les ONS et rectifier le rapport de force inégal entre les athlètes et les ONS. Lorsque le modèle sera terminé, l'entente sera présentée à la communauté sportive dans le cadre du volet éducatif de la deuxième phase, selon un plan détaillé.

Une copie de travail de l'Entente de l'athlète normalisée, créée et approuvée par les ONS, les athlètes et Sport Canada, qui pourra être adaptée pour répondre aux besoins variables de chaque ONS, sera prête dans les prochains mois.

Le volet éducatif de la deuxième phase, qui permettra d'expliquer en détail l'entente aux ONS et aux athlètes, commencera sous peu. Le but ultime est de faire adopter l'entente normalisée par les ONS et, tout en l'adaptant pour répondre à leurs besoins particuliers, d'inclure leurs athlètes dans le processus. Les athlètes et les ONS auront ainsi un document annoté, indépendant, rédigé en ayant à l'esprit leurs obligations mutuelles afin que l'entente soit équitable et transparente.

La Solution sportive est en train de faire la synthèse de ses constatations, avec l'apport des ONS, des athlètes et des OSM membres du groupe de travail, afin de créer un document exhaustif.

La troisième phase, qui se déroulera en 2017, consistera à mettre en œuvre l'Entente de l'athlète dans l'ensemble du milieu sportif canadien. Il s'agit d'un changement qui, nous en sommes convaincus, atténuera les risques pour les ONS et les athlètes, et renforcera les liens de confiance et la collaboration qui sont à la base de tout partenariat gagnant. ■